



## ARRETE

### portant l'abattage d'office d'arbres mettant en cause la sûreté et la sécurité

2026/037

Le Maire d'Ancy-Dornot,

**Vu** l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales portant sur l'exercice des missions de police municipale, notamment le fait d'assurer la sûreté et la sécurité de passage sur les voies communales ;

**Vu** le rapport dressé suite à l'audit de la société FEUILLAGE représentée par Madame COLNOT, qui constate l'état des plantations ainsi que l'aggravation des nuisances qui en résultent;

**Vu** la demande d'intervention adressée par M. Cyrille PERNIN, président de l'amicale des pêcheurs de l'étang de SAUSSAIE procéder à l'abattage des arbres situés autour de l'étang du SAUSSAIE à ANCY-DORNOT (57130),

**Considérant** que le défaut d'abattage des arbres de l'étang du SAUSSAIE compromet la sécurité des pêcheurs et des riverains;

**Considérant** qu'il y a dès lors lieu de procéder d'office à l'abattage des arbres.

### ARRETE

**Article 1:** Du 24 mars 2026 au 24 avril 2026 aura lieu l'abattage des arbres par le comité de l'amicale de pêcheurs de l'étang dit "Du SAUSSAIE".

**Article 2:** Le Maire, le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Ars sur Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits prévus à cet effet.

**Article 3 :** la copie du présent arrêté sera transmise à :

- M. Cyrille PERNIN, président de l'amicale des pêcheurs de l'étang du SAUSSAIE
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ars sur Moselle

Ancy - Dornot, le 26 mars 2026

Le maire,  
Denis HAWNER

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.